



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEUSE



Protéger les captages d'eau potable

Juillet 2018

La démarche AAC

La démarche AAC et les périmètres de protection, deux dispositifs de protection des captages

Une Aire d’Alimentation de Captage (AAC) est l’ensemble de la surface sur laquelle l’eau qui s’infiltrate ou ruisselle alimente un captage. La démarche AAC est déployée en priorité sur 1000 captages prioritaires en France (dont 18 dans notre département). Elle est complémentaire de la mise en place de périmètres de protection autour des points de captage dans le cadre de la Déclaration d’Utilité Publique (DUP), cette DUP est un outil réglementaire obligatoire pour assurer la sécurité sanitaire de l’eau destinée à la consommation humaine.

Les enjeux pour les collectivités

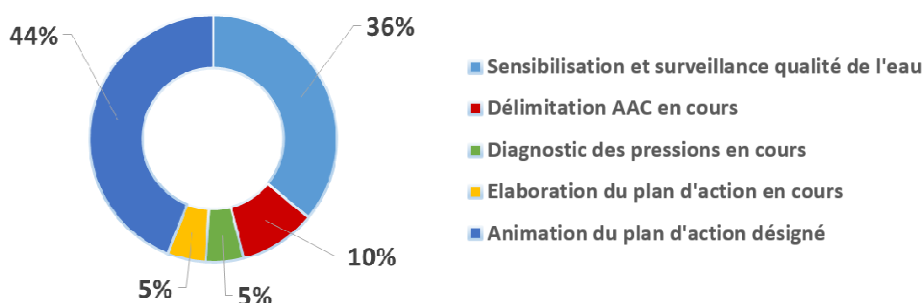
Les collectivités, responsables de la distribution de l’eau, peuvent, dans le cadre de la démarche AAC, faire appel à un panel d’actions pour lutter contre tout type de pollution, cette démarche se met en place à travers :

- Soit un plan d’action avec des mesures contractuelles et volontaires,
- Soit un programme d’action réglementaire ZSCE (Zone Soumise à Contrainte Environnementale) dont les mesures peuvent devenir obligatoire au bout de 3 ans si les objectifs ne sont pas atteints.

Etat d’avancement de la démarche AAC en Meuse en 2018 sur les captages suivis par la Mission Captage

- 36 % des captages sont en veilles avec une sensibilisation des acteurs agricoles et une surveillance particulière de l’évolution de la qualité de l’eau.
- Dans 10 % des cas, l’AAC n’est pas encore délimitée malgré leur classement en ZSCE.
- Pour 10 % des captages, un Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles (DTPA) et l’élaboration d’un plan d’action est en cours.
- Enfin, 44 % des captages ont un plan d’action opérationnel dont 67 % font l’objet d’un programme d’action réglementaire ZSCE.

**Etat d’avancement
des captages suivis
par la Mission**



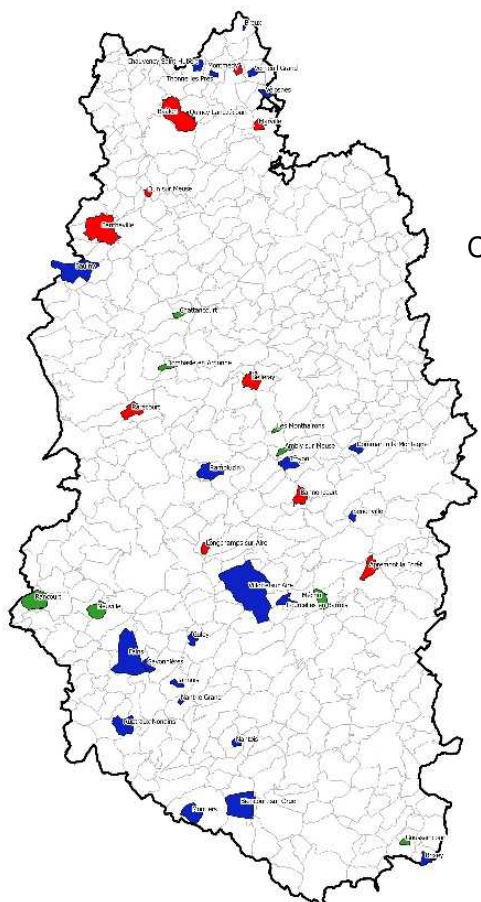


La Mission Captage

Depuis sa création en 2001, elle a pour objectif de concilier les activités agricoles exercées sur une aire d'alimentation de captage avec la distribution d'une eau potable au robinet.

Pour y parvenir, la Mission Captage s'appuie sur plusieurs axes :

- le volontariat des agriculteurs qui s'engagent à modifier leurs pratiques tout en maintenant leur revenu
- l'appui des collectivités et leurs engagements à accompagner les agriculteurs dans leur réflexion
- la connaissance des pratiques culturales à risques vis-à-vis de l'environnement et sur la caractérisation du milieu à travers les études de sol
- des plans d'actions adaptés aux différents secteurs basés, entre autres, sur la lutte contre les pollutions diffuses et les phénomènes d'érosion.



Mission
Captage 2018

Localisation

Légende	
■	Conférence (38)
■	Greenfield (10)
■	Prioritaire (23)

CHIFFRES CLES DE LA MISSION CAPTAGE

La Chambre d'Agriculture est présente sur

41 captages

dans le département de la Meuse, alimentant

62000

habitants.

Ce sont **450**

agriculteurs

exploitants près de

15000 ha en AAC

qui sont invités chaque

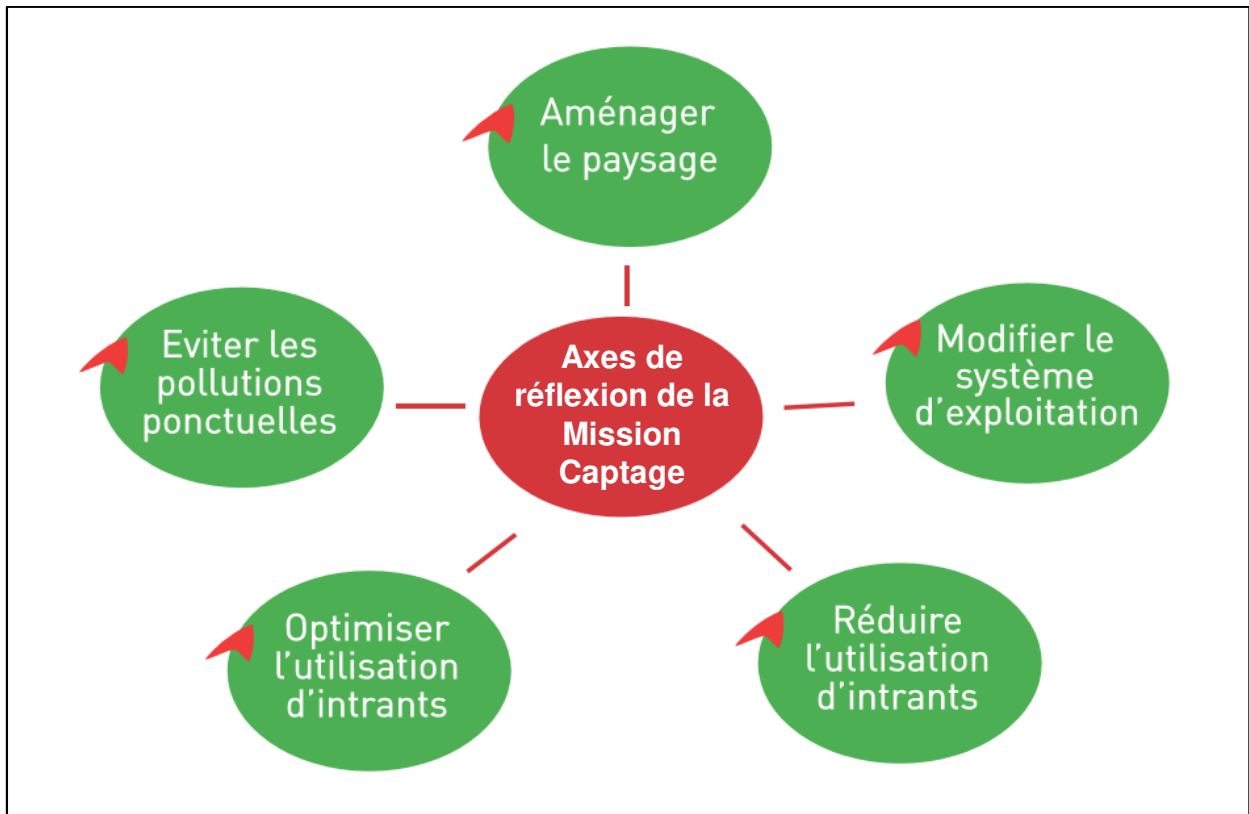
année à des réunions

d'information, des

journées techniques et

des formations.





Pour aller plus loin sur cette démarche

Renseignez-vous auprès de la Chambre d'Agriculture pour découvrir les actions et l'accompagnement qu'elle vous propose.

Pour en savoir plus

www.meuse.chambre-agriculture.fr/environnement/qualite-de-leau/mission-captages

Contact

ludovic.purson@meuse.chambagri.fr
03 29 76 81 51

L'ensemble de ces actions menées par la Chambre d'Agriculture de la Meuse sont réalisées en partenariat avec les distributeurs d'eau des territoires concernés (syndicats des eaux, communes, communautés de communes ou d'Agglomération) et avec le soutien financier de :



Mission Captage – Chambre d'Agriculture de la Meuse
CS 10229 Savonnières dvt Bar 55005 BAR LE DUC Cdx
☎ Téléphone : 03.29.83.30.30 ☎ Fax : 03.29.76.29.29
✉ E-mail : accueil@meuse.chambagri.fr
@ Site internet : www.meuse.chambre-agriculture.fr

